



Aix en Provence

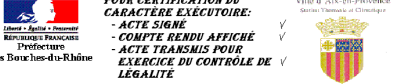
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.103**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25751- DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU FOUR DES BANES - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SISTERON - CREATION D'UN CHEMIN PIETON - EMLACEMENT RESERVE AU POS N°7, N°99, N°292 - CESSION GRATUITE - ET ACQUISITION**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/03/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Alexandre GALLESE

**Nomenclature** : 3.1 Acquisitions

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU FOUR DES BANES - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SISTERON - CREATION D'UN CHEMIN PIETON - EMBLACEMENT RESERVE AU POS N°7, N°99, N°292 - CESSION GRATUITE - ET ACQUISITION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article R. 123-10 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le propriétaire dont le terrain est grévé d'un emplacement réservé au POS de céder gratuitement au bénéficiaire de la réserve tout ou partie de cette emprise et de reporter sur la partie restante le droit à construire correspondant à la partie cédée gratuitement.

C'est ainsi que M. SEYTRE et Mlle TROUILLET (sous compromis de vente), détenteurs d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée OP n°552 et Mme BIANCOTTO l'actuel propriétaire ont acceptés de céder volontairement et gratuitement à la ville une surface totale de 303 m<sup>2</sup> environ pour l'élargissement du chemin du four des Banes ( ER n°99), pour l'aménagement de la route de Sisteron ( ER n°292) et pour la création d'un chemin piéton ( ER n°7).

L'emprise de l'Emplacement Réservé n°7 n'étant pas assez importante pour l'aménagement de la voie, un effort supplémentaire de 104 m<sup>2</sup> leur a été demandé contre rétribution. Le prix de vente a été fixé par le Service des Domaines à 15 000 euros en accord avec le propriétaire actuel et les futurs acquéreurs détenteurs du permis de construire. ( copie ci-joint) ;

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par le Ville.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession des Emplacements Réservés pour une surface totale de 303 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section OP n°552.
- **ACCEPTER** la cession volontaire de 104 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section OP n°552 au prix fixé par le service de Domaine de 15 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces qui en seront la suite ou la conséquence.

**2013.103 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU FOUR DES BANES - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SISTERON - CREATION D'UN CHEMIN PIETON - EMBLEMEMENT RESERVE AU POS N°7, N°99, N°292 - CESSION GRATUITE - ET ACQUISITION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 50</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

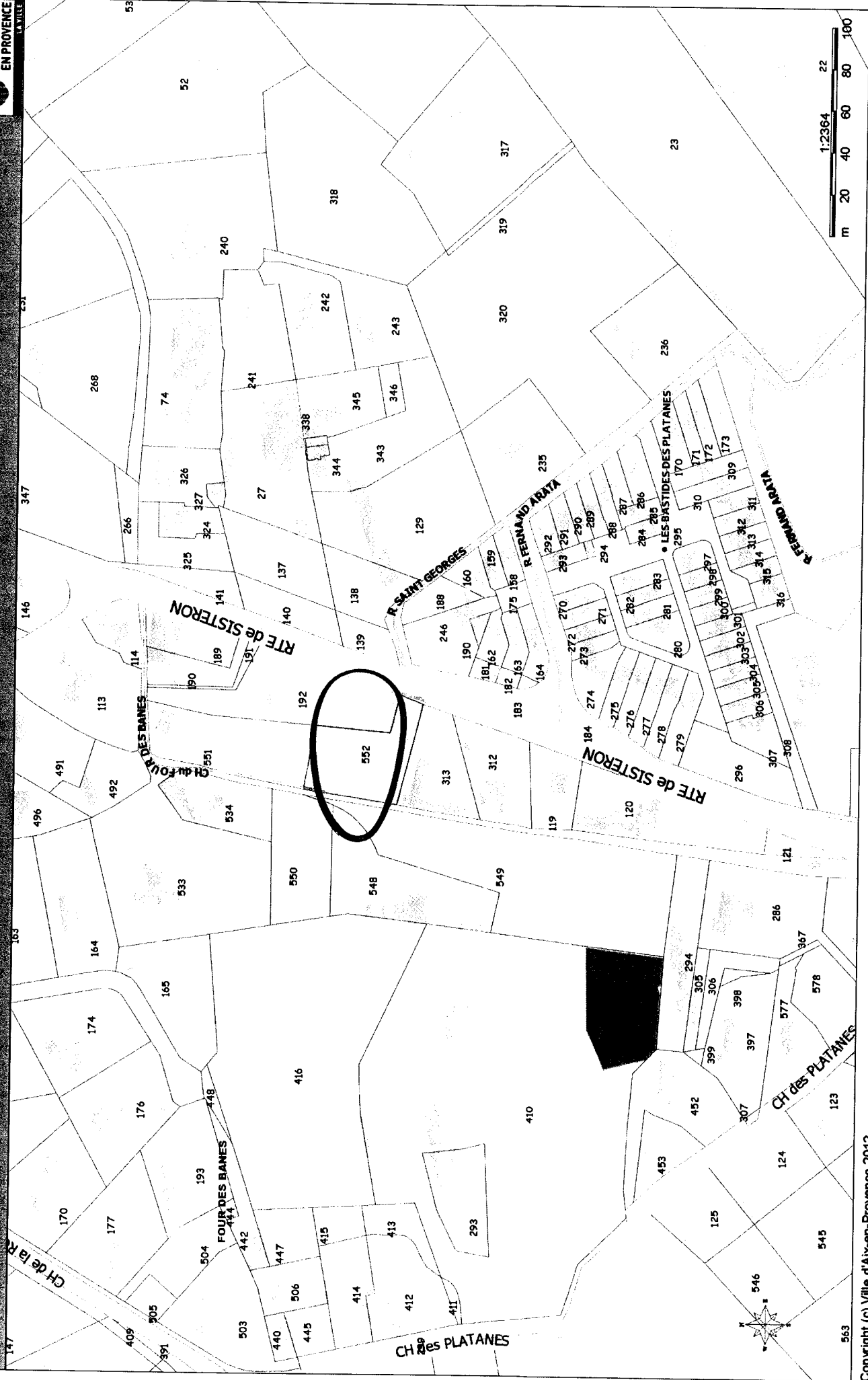
**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

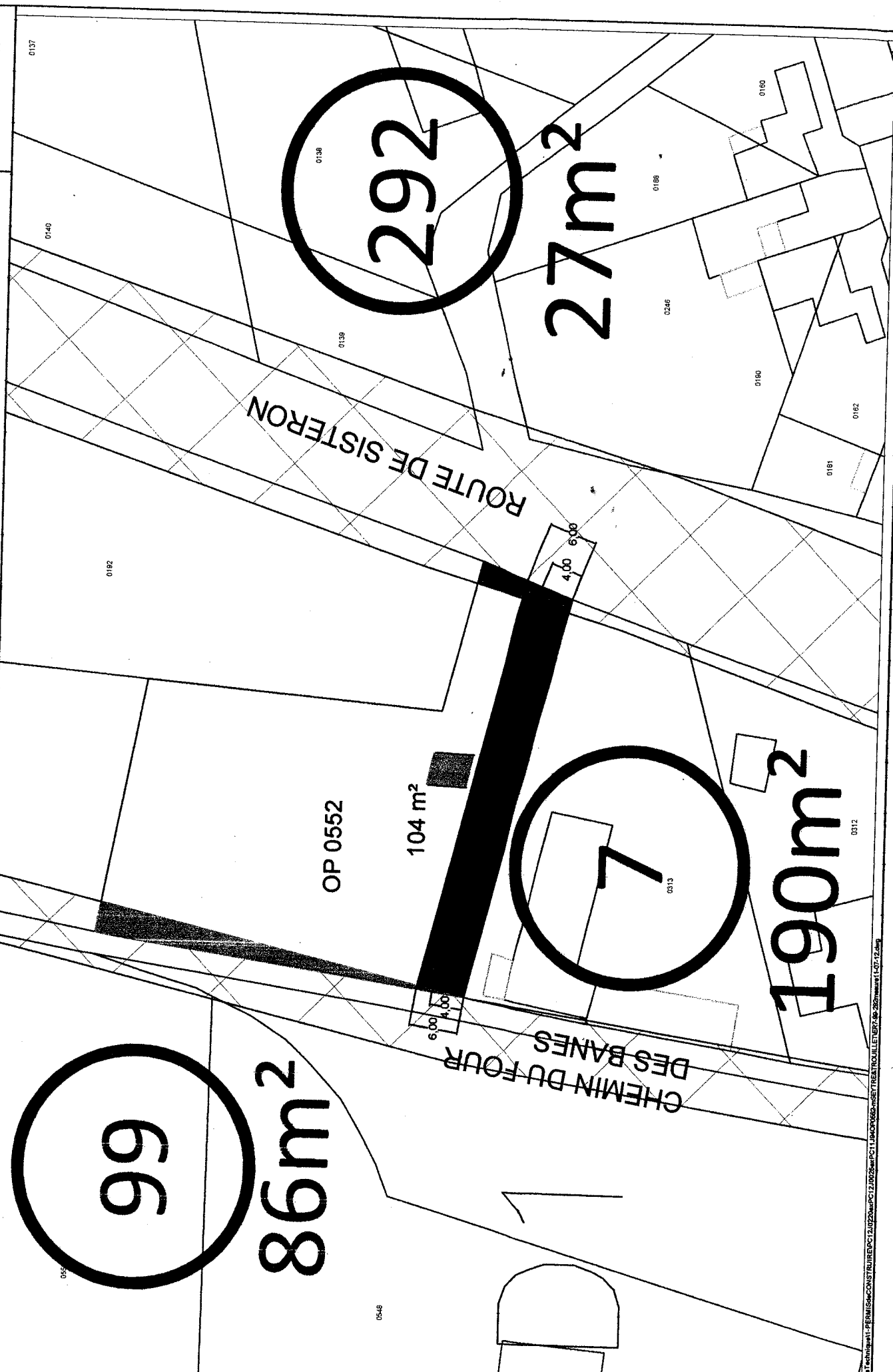
**PARCELLE OP 552**



**PARCELLE OP 0552**  
**Chemin du Four des Banes**

**PLAN DE MASSE**  
**ER n°7 - 99 - 292**  
**104 m<sup>2</sup> à acquérir pour PC 12J0220**

**Sans Echelle**  
**Date: 11-07-12**  
**Claude DUPIN**



## PROMESSE DE VENTE

Je, soussigné(e), *Je soussignée M<sup>me</sup> Biancaotto Marie Thérèse*  
Demeurant *2513 Rte de Sisteron 13100 Aix en Provence*

**PROMETS** en m'obligeant et en obligeant solidairement entre eux mes ayants droit ou cause, de céder à titre gratuit conformément à l'article R. 123-10 du code de l'Urbanisme à la Commune d'Aix en Provence l'immeuble dont la désignation suit :

Un terrain d'une superficie d'environ 303 m<sup>2</sup> environ à détacher de ma propriété figurant au cadastre sous le n° 0552 de la section OP, situé Chemin du Four des Banes, nécessaire à l'élargissement du chemin du four des banes ( ER n°99), à l'aménagement de la route de Sisteron ( ER n°292) et à la création d'un chemin piéton ( ER n°7) Voir plan ci-joint.

**PROMETS** en m'obligeant et en obligeant solidairement entre eux mes ayants droit ou cause, de céder au prix fixé par les Domaines l'immeuble dont la désignation suit :

Un terrain supplémentaire d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> à détacher de ma propriété figurant au cadastre sous le n°0552 de la section OP, situé Chemin du four des Banes.

Les surfaces exactes à céder seront précisées par le Document d'Arpentage.

## CONDITION PARTICULIERE

**AUTORISE** dès la signature des présentes, la Ville d'Aix en Provence à prendre possession dudit terrain et à commencer les travaux.

## REALISATION DE LA VENTE

La présente cession sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

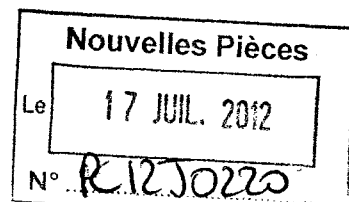
La cession sera régularisée par acte authentique dès ces conditions remplies.

L'ensemble des frais afférents à cet acte étant pris en charge par la Ville d'Aix en Provence (bornage et document d'arpentage réalisés par le géomètre de la ville – frais d'acte).

FAIT à AIX EN PROVENCE, le *15.07.2012*.

**LE PROMETTANT**

*Biancaotto*



01662030-08-12

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT  
Téléphone : 04 42 37 54 08  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° : 2012-001v2871  
CONNEXE/2012-001V2636

Ville d'Aix  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

01662030-08-12

**- VILLE D'AIX EN PROVENCE -  
- COURRIER ARRIVÉ -**

CAS	DGST
D.G.S	DGAS
DGAB	ST
GPU	DAST
DGAS	INFRA
SJMP	DAST
DGAS	BGU
SSP	DAST
DGAS	EUH
EC - PV	DGAS
DGAS	FIP - RH
QV	

Aix 27/08/2012

Objet : Demande d'évaluation d'un bien immobilier  
V/Référence : lettre du 06/08/12 n° 1309/12( affaire suivie par Mme MAS)

Madame

Par lettre visée en référence, Dans le cadre d'un projet de création d'n chemin piéton,vous avez sollicité l'évaluation d'une emprise de 104 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles OP n° 5527,, propriété de M BIANCOTTO Pierre..Cette emprise est située en zone UD1 du Pos de la villed 'Aix en Proven.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation est de

15 000 €

QUINZE MILLE EUROS HT)

Veillez recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
deProvence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

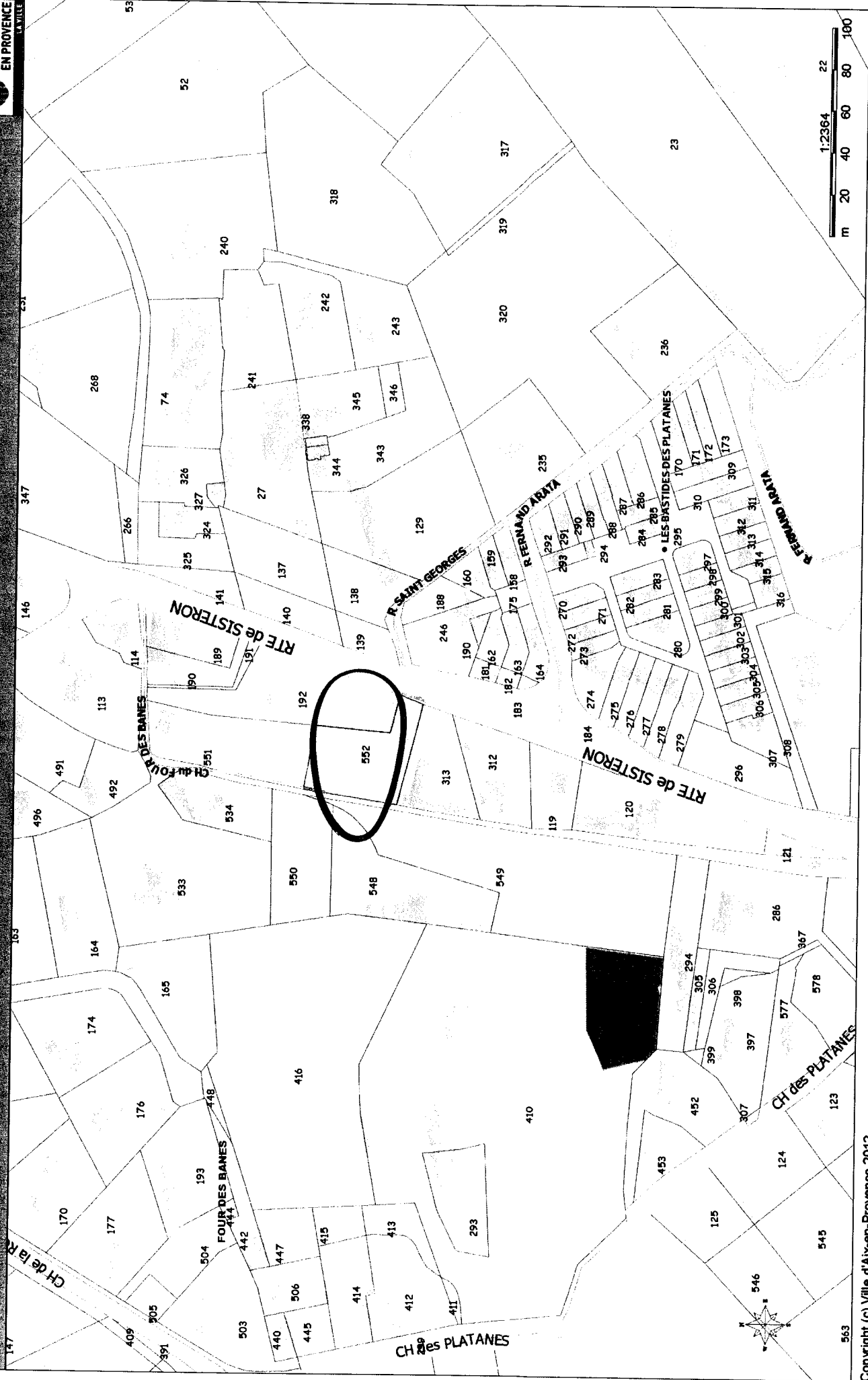
Par déléation  
L'inspecteur  
JCROBERT

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines



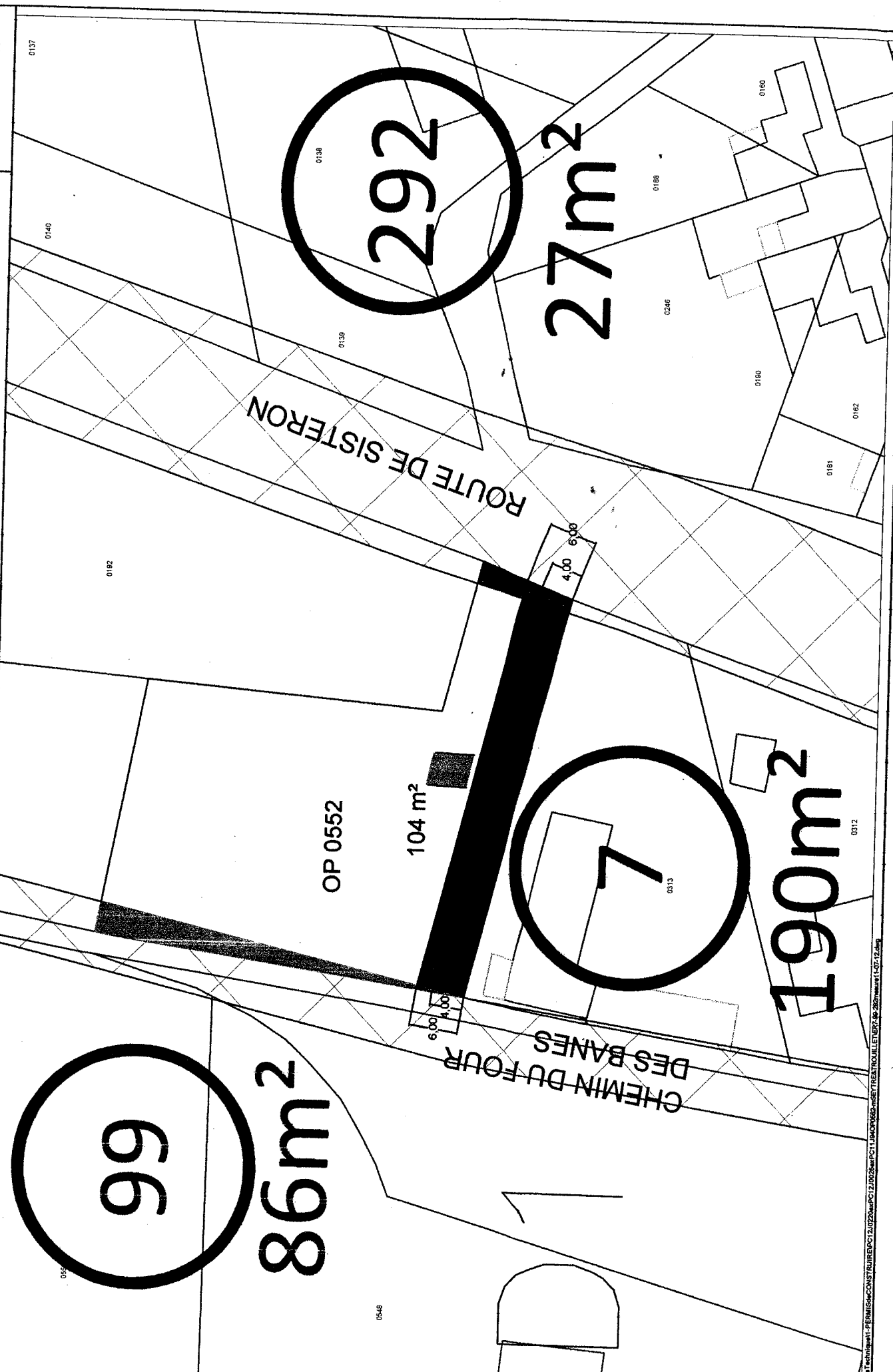
**PARCELLE OP 552**



**PARCELLE OP 0552**  
**Chemin du Four des Banes**

**PLAN DE MASSE**  
**ER n°7 - 99 - 292**  
**104 m<sup>2</sup> à acquérir pour PC 12J0220**

**Sans Echelle**  
**Date: 11-07-12**  
**Claude DUPIN**



## PROMESSE DE VENTE

Je, soussigné(e), *Je soussignée M<sup>me</sup> Biancaotto Lucie Thérèse*  
Demeurant *2513 Rte de Sisteron 13100 Aix en Provence*

**PROMETS** en m'obligeant et en obligeant solidairement entre eux mes ayants droit ou cause, de céder à titre gratuit conformément à l'article R. 123-10 du code de l'Urbanisme à la Commune d'Aix en Provence l'immeuble dont la désignation suit :

Un terrain d'une superficie d'environ 303 m<sup>2</sup> environ à détacher de ma propriété figurant au cadastre sous le n° 0552 de la section OP, situé Chemin du Four des Banes, nécessaire à l'élargissement du chemin du four des banes ( ER n°99), à l'aménagement de la route de Sisteron ( ER n°292) et à la création d'un chemin piéton ( ER n°7) Voir plan ci-joint.

**PROMETS** en m'obligeant et en obligeant solidairement entre eux mes ayants droit ou cause, de céder au prix fixé par les Domaines l'immeuble dont la désignation suit :

Un terrain supplémentaire d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> à détacher de ma propriété figurant au cadastre sous le n°0552 de la section OP, situé Chemin du four des Banes.

Les surfaces exactes à céder seront précisées par le Document d'Arpentage.

## CONDITION PARTICULIERE

**AUTORISE** dès la signature des présentes, la Ville d'Aix en Provence à prendre possession dudit terrain et à commencer les travaux.

## REALISATION DE LA VENTE

La présente cession sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

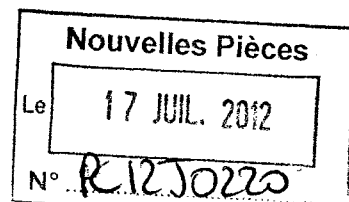
La cession sera régularisée par acte authentique dès ces conditions remplies.

L'ensemble des frais afférents à cet acte étant pris en charge par la Ville d'Aix en Provence (bornage et document d'arpentage réalisés par le géomètre de la ville – frais d'acte).

FAIT à AIX EN PROVENCE, le *15.07.2012*.

**LE PROMETTANT**

*Biancaotto*



01662030-08-12

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT  
Téléphone : 04 42 37 54 08  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° : 2012-001v2871  
CONNEXE/2012-001V2636

Ville d'Aix  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

01662030-08-12

**- VILLE D'AIX EN PROVENCE -  
- COURRIER ARRIVÉ -**

CAS		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAB		ST	
GPU		DAST	
DGAS		INFRA	
SJMP	DAO	DAST	
DGAS		BGU	
SSP		DAST	
DGAS		EUH	
EC - PV		DGAS	
DGAS		FIP - RH	
QV			

Aix 27/08/2012

Objet : Demande d'évaluation d'un bien immobilier  
V/Référence : lettre du 06/08/12 n° 1309/12( affaire suivie par Mme MAS)

Madame

Par lettre visée en référence, Dans le cadre d'un projet de création d'n chemin piéton, vous avez sollicité l'évaluation d'une emprise de 104 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles OP n° 5527,, propriété de M BIANCOTTO Pierre.. Cette emprise est située en zone UD1 du Pos de la villed 'Aix en Proven.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation est de

15 000 €

QUINZE MILLE EUROS HT)

Veillez recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Par déléation  
L'inspecteur  
JC ROBERT

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines